

N° A271/2025



République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

REF: 66017/Urba/

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MISE EN
CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « NORD 2^{ème} TRANCHE »
AVEC LE REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de LE BARCARES ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 442-11 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/11/2016 et modifié le 28/06/2019 ;

VU la délibération n°140/24.06.2025 en date du 24 juin 2025 approuvant le lancement de la procédure de mise en concordance de ces deux documents ;

VU la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à la procédure de mise en concordance, certaines dispositions du cahier des charges du lotissement « Nord 2^{ème} Tranche » étant en contradiction avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Plage Nord 2^{ème} Tranche » qui est en contradiction avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

Ladite enquête publique sera ouverte du mardi 16 septembre 2025 à partir de 8h30 au mardi 30 septembre 2025 inclus à la mairie de Le Barcarès où toutes les pièces du projet seront déposées jusqu'au mardi 30 septembre inclus. Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier durant les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi 8h30 – 12h et 13h30 – 17h). Les informations seront également publiées sur le site internet de la Commune (www.lebarcares.fr).

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Paul SERVET, figurant sur la liste d'aptitude pour l'année 2025 est nommé Commissaire-Enquêteur et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

ARTICLE 4 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur le lieu concerné par l'enquête, et sur le site internet de la Commune.

En complément, au moins quinze jours avant le début de l'enquête un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication dans deux journaux locaux : « Midi Libre » et « L'indépendant » pour permettre au public d'en être informé.

Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête sera publié par voie d'affichage en Mairie de Le Barcarès et sur le terrain concerné par la procédure de déclassement.

L'accomplissement de cette formalité sera certifiée par Monsieur le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 :

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet. Le registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur. Les observations peuvent également être adressées par écrit à :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Enquête publique relative à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Nord 2^{ème} Tranche » avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme

Mairie de Le Barcarès
Boulevard du 14 Juillet
BP 5
66421 Le Barcarès Cedex

Ou par courrier électronique à l'adresse : enquete.publique@lebarcares.fr

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra le public à la mairie le :

- Mercredi 17 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 26 septembre 2024 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, Monsieur le Commissaire-Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra dans un délai d'un mois le dossier à la mairie avec ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Après réception du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, la décision d'autorisation sera adoptée par Monsieur le Maire au terme d'une délibération du conseil municipal, qui autorisera la prise d'un arrêté communal mettant en concordance le cahier des charges du lotissement « Nord 2^{ème} Tranche » avec le Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

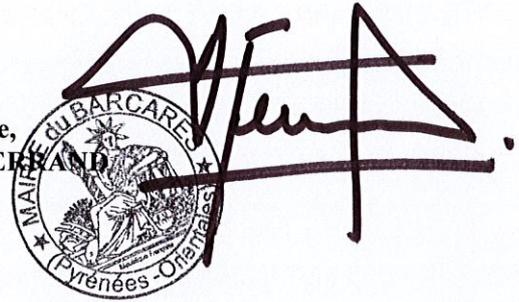
ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire-Enquêteur chargé, pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Barcarès, le

29 JUIL. 2025

Le Maire,
Alain FERREAND



Affiché le :

29 JUIL. 2025